Arnaques. « Le consommateur n'est pas assez vigilant sur internet » [Vidéo]

PAUL BOHEC

Publié le 28 mars 2019 à 18h38 Modifié le 28 mars 2019 à 19h26 VOIR LES COMMENTAIRES

Pascal Tonnerre est le président de l'association Réseau anti-arnaques, qui recense et étudie les offres trompeuses. (Le Télégramme/Paul Bohec)

Ancien président de l'antenne quimpéroise de l'UFC Que Choisir, Pascal Tonnerre, 58 ans, est désormais président de l'association Réseau anti-arnaques. À l'aide de plus de 200 correspondants à travers la France, il lutte contre les offres frauduleuses et alerte le consommateur. Il sera à Lannion, vendredi, pour animer une conférence : « Comment on vous manipule ? ».

Quand et comment est née l'idée de cette association pour lutter contre les arnaques ?
Il faut remonter au mois de janvier 1986 pour trouver la genèse du réseau anti-arnaques. J'étais alors bénévole de l'UFC Que Choisir à Quimper. C'est un article du Télégramme qui rapportait l'arnaque d'un jeu-concours qui m'a mis la puce à l'oreille. L'entreprise, France Direct Services, promettait des gains faramineux alors qu'il n'en était rien. Cette offre a été le déclencheur.

À LIRE SUR LE SUJET

Procès. 15 000 plaintes de faux-vrais gagnants

Le Réseau anti-arnaques a donc d'abord grandi comme une branche de l'UFC-Que Choisir Quimper avant de devenir une association loi 1901 en 2008. Nous sommes une structure totalement bénévole, sans adhérents, et nous appuyons sur un réseau d'une quinzaine d'experts ainsi que plus de 200 correspondants dans toute la France.

PUBLICITÉ

Quelles sont aujourd'hui les principales sources d'arnaques ?
Auparavant, on chassait beaucoup tout ce qui était lié aux loteries, à des cadeaux remportés. Mais internet a largement pris le dessus. L'arnaque a pris une expansion incroyable avec son essor notamment via des escroqueries ou des achats. Les arnaques aux placements d'argent reviennent également en force. Un autre procédé qui s'est répandu en 2018 continue de beaucoup fonctionner : ce sont des invitations gratuites à des repas au cours desquels un démarcheur propose des produits à des coûts exubérants qui lui permettent de facilement rentabiliser le restaurant. Et puis il y a toujours le démarchage à domicile.

Quels sont les réflexes à avoir pour ne pas se laisser duper ?
Ce qu'il faut savoir, c'est que chacun peut être victime d'arnaques et qu'il ne faut pas stigmatiser ceux qui le sont. En certaines occasions, le consommateur doit avoir des « lumières rouges » qui s'allument. On a d'ailleurs tendance à dire que tout ce qui est gratuit ne l'est pas, ou que ce qui guérit tout ne guérit rien, rapport aux remèdes miracles vendus par des escrocs. Il faut aussi se méfier des modes de paiement exotiques comme les transferts d'argent Western Union ou les cartes prépayées. Enfin, il faut être prudent sur les sites domiciliés à l'étranger car les recours y sont beaucoup plus compliqués, voire impossibles.

Sur le net, le consommateur n'est pas assez vigilant : il suffit d'une belle vitrine pour qu'il se laisse duper. On conseille aux gens de vérifier les mentions légales des sites internet et surtout de faire en ligne la même chose qu'ils feraient dans la vie de tous les jours : c'est-à-dire se renseigner sur le vendeur. Une fois l'arnaque effectuée, il est très difficile de retrouver l'escroc. Dans ce domaine, prévention vaut mieux que répression.

Pratique
L'assemblée générale de l'UFC Que Choisir de Lannion-Paimpol se déroulera vendredi, à 15 h 30, à l'espace Sainte-Anne, à Lannion. La conférence animée par Pascal Tonnerre se tiendra ensuite Renseignements et informations sur www.arnaques-infos.org ou par mail à contact@arnaques-infos.org.

Retrouvez **plus d'articles**

Consommation Internet arnaques Quimper Lannion

Cet article vous est offert par Le Télégramme dans le but de vous faire découvrir ses formules d'abonnement. Convaincu(e) ? Abonnez-vous.

15.000 plaintes de faux-vrais gagnants

Publié le 26 novembre 1996

Procès de VPC France Direct services à Grasse Le procès de Bernard Graeff, 48 ans, P-DG de la société de vente par correspondance France Direct services, sous le coup de cinq mises en examen dont publicité mensongère et escroqueries, s'est ouvert hier à Grasse dans un climat parfois surréaliste. Au Tribunal de Grande Instance de la capitale des parfums, la justice avait préféré le palais des Congrès de la ville. Ses craintes étaient fondées, car 62 cartons remplis par un greffe spécialement détaché à l'affaire depuis un an contenaient les 15.000 plaintes des victimes de cet Alsacien de Nice. Le prévenu, entré libre à l'audience et qui répond également d'infractions à la loi sur les jeux et loteries, a été contraint de passer devant les portes de la roulette et du black jack qu'abritent également le bâtiment. Le palais s'était fait pimpant pour cette première journée. Un service d'ordre sur les marches comme pour un festival, tout avait été prévu afin que l'enregistrement des parties civiles se déroule au mieux. 65 dupés seulement présents On en attendait plusieurs centaines. Grève des transporteurs routiers, manque de carburant, âge avancé des victimes dispersées dans l'hexagone, il n'est venu que 65 dupés s'adresser aux dix auxiliaires de justice chargés de recueillir les doléances. « Le droit des victimes était de venir. On ne pouvait prendre le risque de ne pouvoir les recevoir, » ont dit le président et le procureur de la République. A l'intérieur, un bataillon d'avocats accueillait les plus démunis. Le Syndicat des entreprises de vente par correspondance et à distance, qui groupe 230 entreprises représentant 95 % du chiffre d'affaires de la profession, a annoncé hier à Paris sa décision de se constituer partie civile dans ce procès. Son délégué général de ce syndicat a précisé que France Direct services « n'a jamais fait partie de ses adhérents ». Véritable début aujourd'hui Au plan spectacle, la première journée du procès, qui ne commencera véritablement que ce mardi, a fait demi-salle et connu un demi-succès. Le président Flutet n'a eu que le temps d'interroger Bernard Graeff sur son identité avant de suspendre l'audience pour qu'à leur tour, les conseils des plaignants regroupés en association déposent leur constitution de partie civile, une centaine au total. L'après-midi a été consacré aux demandes de dommages-et-intérêts allant de 500 F à 3 millions de F, le rêve brisé n'ayant pas de prix. Le prévenu devra s'expliquer dans la semaine sur le fonctionnement de France Direct services (FDS) et de ses filiales, et dire comment il grugeait les Français par dizaines de milliers, leur promettant monts et merveilles, voyages au soleil ou limousines en échange d'une maigre participation à des loteries ou contre des bons d'achat de marchandises de pacotille. Il dira aussi pour sa défense que 15.000 plaintes pour 15 millions de commandes, soit en fait un rapport d'un pour mille, c'est peu. Le procès devrait s'achever vendredi et le jugement être mis en délibéré. Les attendus devraient, si l'on en croit les magistrats, couvrir 5 à 600 pages. Des frais de secrétariat déjà inclus dans les 230.000 F dévolus par la Chancellerie à ce procès.